



Communauté de Communes
de l'Agglomération Migennaise

La vie comme vous l'aimez !

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le 2025-06-02
ID : 089-248900383-20250526-DEC_PRE19_2025-CC

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 19/2025

prise en vertu de la Délibération du Conseil Communautaire 82/2023/ADM du 19 septembre 2023
portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes

OBJET : Marché 2024-09 - Travaux pour l'extension de la piscine intercommunale pour la création d'un espace ludique - avenant au lot n°1 - Gros œuvre

Le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code de la commande publique
- Vu la Délibération 82/2023/ADM du Conseil Communautaire en date du 19 septembre 2023 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes pour toute décision concernant l'intégralité des procédures portant sur la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu la consultation lancée selon la procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L 2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique
- Vu l'avis d'appel public à la concurrence mis en ligne le 09/07/2024
- Vu la décision n°34/2024 du 18 novembre 2024 attribuant le lot 1 à l'entreprise GEBAT CONSTRUCTION pour un montant de 882 089.16 €HT.

Considérant que les éléments du géotechnicien missionné pour ce marché sont incomplets et ne font pas apparaître les repérages des fondations existantes et que par suite des premiers terrassements dans la zone d'extension de la piscine, il a été relevé une profondeur des fondations existantes à 1,6m. La profondeur des fondations de l'extension devant aller à près de 4m, les règles en la matière ne sont pas respectées.

Considérant que par suite de plusieurs réunions une solution technique de reprise en sous-œuvre sous le bâtiment existant a été envisagée et la zone du sous-sol a été réduite afin de limiter les contraintes financières du marché pour la maîtrise d'ouvrage et ainsi avoir les bonnes distances entre les fondations existantes et extensions

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de conclure avec l'entreprise GEBAT CONSTRUCTION un avenant 1 au marché de travaux pour un montant de 57 456.34€HT

ARTICLE 2 : dit que le montant initial du marché s'élève à 882 089.16€ HT.

ARTICLE 3 : dit que le nouveau montant du lot 1 est de 939 545.50€HT soit une augmentation de 6.46% par rapport au montant initialement prévu.

ARTICLE 4 : dit que les crédits nécessaires sont provisionnés au budget général 2025.

Fait à Migennes, le 26/05/2025

Le Président,

F. BOUCHER

